



Règles Techniques et de Sécurité des sports de traineau à chiens, de ski-joëring, de bike-joëring et de canicross applicables aux manifestations en France conformément l'article R331-19 du code du Sport

Définitions	2
Chapitre 1 Règles Générales de Sécurité	3
I. Admissibilité	3
II. La piste	5
III. Distances	6
IV. Points de contrôle des arrêts	6
V. Balisage	6
VI. Départ - Arrivée	8
VII. Sur la piste	8
VIII. Comportement	9
IX. Protection animale	10
Chapitre 2 Traineau	11
I. Admissibilité	11
Chapitre 3 Ski-joëring	14
I. Admissibilité	14
II. Ski-joëring – Règles spécifiques	14
III. Règles de pistes - Spécificité	14
Chapitre 4 « Dryland »	15
I. Admissibilité	15
II. Canicross	15
III. Bike-joëring un chien	16
IV. Trottinette (« Scooter »)	16
V. Catégories kart	17

DÉFINITIONS

Aide (« Handler ») : Une personne autorisée par le Directeur de Course pour aider les attelages au départ, à l'arrivée et à d'autres endroits précisés à l'avance.

Chien de traîneau : Un chien de traîneau est un chien, sans considération de la race ou du type, pouvant être harnaché et pouvant participer à une course sans risque potentiel préalablement estimé pour son bien-être.

Concurrent : Une personne qui conduit un attelage de chien inscrit dans la course, aussi appelée Compétiteur, Conducteur ou Participant.

Course : Une compétition dans une catégorie spécifique pouvant comprendre une ou plusieurs manches.

Directeur de Course : Le chef des juges, c'est-à-dire la personne qui a l'autorité suprême durant la manifestation.

Disqualifié ; chien ou attelage mis hors course définitivement sur la durée de la compétition.

Droppé : chie ou attelage mis hors course pour une durée pouvant être inférieure à celle de la compétition.

Juge de course : Officiel en charge de l'application des règles.

Lieu de course : Il comprend les parkings, les zones réservées aux spectateurs et aux attelages, les zones de départ et d'arrivée, la zone pour les officiels et la piste.

Ligne : La ligne à laquelle le/les chiens sont attachés pour tirer le véhicule (traîneau, vélo, trottinette, kart) est faite de différents éléments. L'ensemble des éléments est appelé **ligne de trait**. La ligne passant entre les chiens (s'il a plus de deux chiens) est appelée **trait central** ou **ligne centrale**. Le chien est attaché à la ligne centrale depuis l'arrière de son harnais par un **trait individuel** ou **ligne de queue** et peut être attaché depuis son collier à la ligne centrale par une **ligne de cou**.

Officiel : Une personne désignée par l'organisateur ou par les responsables de l'application des règlements, autorisée à agir en leur nom dans un cadre précis.

Organisation/organisateur : L'organisation/organisateur de course en charge de mener à bien la manifestation.

Organisateur technique : Un groupe qui, suivant un accord avec l'organisation de la course, assure la responsabilité de la mise en place technique de la manifestation.

Parking participants : Une zone définie pour le stationnement des véhicules des participants.

Point de contrôle : Une zone clairement définie et balisée près de la piste dans laquelle seuls les compétiteurs et les officiels sont autorisés.

Zone d'arrivée : Une partie de la piste jusqu'à la ligne d'arrivée, de 800 m minimum, où des règles spéciales de dépassement s'appliquent, sauf en canicross 150 m minimum.

"Stake out" ou aire de stationnement des chiens : Une zone définie où les chiens des participants sont gardés quand ils ne sont pas en compétition.

Zone de contrôle : Une zone clairement délimitée près de la piste où seuls les conducteurs et les officiels sont autorisés.

Zone de départ : Une longueur précise de la piste après la ligne de départ, minimum 30 mètres de long et 4 mètres de large, où l'aide est autorisée.

CHAPITRE 1 RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

(S'applique à tous les styles et toutes les classes)

I. ADMISSIBILITÉ

1. INSCRIPTION DES COMPÉTITEURS

1.1. Une **assurance responsabilité civile est obligatoire pour les concurrents et leurs aides** couvrant les risques des compétitions et leurs conséquences.

1.2. L'inscription des concurrents **mineurs** (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature ils déclarent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la manifestation dans sa totalité et de parcourir la piste en sécurité dans sa catégorie comme l'a établie l'organisateur.

1.3. Inscription des compétiteurs en situation de handicap

1.3.1. Le sport de trait, sous toutes ses formes (canicross, bikejöering, skjjöering, pulka, attelage hors neige et neige / Loisir et compétition) doit permettre à tout compétiteur en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer et de s'épanouir en toute sécurité.

1.3.2. La sécurité du compétiteur en situation de handicap : le binôme

Le compétiteur handicapé devra bénéficier d'une aide permanente sur la piste (neige ou hors neige).

Ce binôme, qui sera licencié lui-même, pourra suivre par tout moyen adapté à savoir en « dryland » : à pied/ vélo/ quad.

Sur les courses « snowland » : ski de fond / 2è attelage voire motoneige si la station et l'organisateur l'autorisent.

Le binôme ne devra en aucun gêner un autre attelage. Il devra se positionner derrière le coureur ou sur le côté.

1.3.3. Le compétiteur devra porter **un casque** dans toutes les catégories (sauf canicross et skjjöering) ainsi qu'une tenue la plus adaptée (genouillère et coudière en bikejöering).

1.3.4. Le chien sera d'un tempérament calme et bien éduqué.

1.3.5. Dans les catégories 2 et 4 chiens, les chiens de l'attelage seront des **chiens expérimentés de préférence**. Le tuteur devra privilégier les chiens bien éduqués et faciles à manipuler.

1.3.6. L'organisateur veillera à faire partir le compétiteur à la place qu'il jugera la plus adaptée, en fin de catégorie par exemple.

1.3.7. Le compétiteur et son binôme s'engagent à participer à toutes les réunions de course avant les différentes manches.

2. LES CONCURRENTS

2.1. Le conducteur prenant le départ de la première manche d'une course doit conduire **le même attelage** durant toute l'épreuve.

2.2. **Le changement de concurrent** ne peut être effectué qu'une fois et seulement **en cas de maladie ou de blessure du concurrent initialement prévu** et doit être approuvé par le Directeur de Course. Le remplaçant devra conduire l'attelage durant toute la course.

2.3. Tout conducteur disqualifié lors d'une manche, n'est pas admis à poursuivre le reste de la compétition.

2.4. Les concurrents devraient participer à la réunion des concurrents organisée avant le départ dans les courses. Le Directeur de Course peut dispenser tout concurrent retardé par des circonstances fortuites. Néanmoins, dans ce cas, le concurrent est responsable d'obtenir les informations d'un officiel avant le départ de la compétition.

2.5. Les conducteurs ne devront pas gêner ou mettre en danger le bien-être des chiens, gêner la progression de la manifestation ou discréditer le sport sous peine de disqualification.

2.6. Âge des compétiteurs

L'âge minimum en compétition est de 8 ans. En deçà, les enfants pourront uniquement participer à une démonstration avec un chien.

Âge minimum en canicross, DS1 et ski-joering : 8 ans

Âge minimum en 4 chiens et DS2 : 13 ans

Bike jöering : 11 ans

Âge minimum en 6 chiens et plus : 16 ans

3. SÉCURITÉ DES CHIENS

3.1. Tout attelage ou chien se présentant au départ et qui, selon l'avis du Directeur de Course, est inapte ou **incapable de terminer le parcours en sécurité**, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

3.2. Tout attelage ou chien disqualifié lors d'une manche, n'est en aucun cas admis à poursuivre le reste de la compétition.

3.3. Tout attelage ou chien droppé lors d'une manche, ne sera autorisé à reprendre la compétition que sur avis des officiels de course.

3.4. Les chiens participants à une compétition doivent être âgés **d'au moins douze mois EN GENERAL** sauf spécificité d'une discipline.

3.4.1. « Dryland » : **18 mois en bike-jöering et trottinette** et 12 mois dans les autres catégories.

3.4.2. Sprint : 18 mois en catégorie Illimitée, 12 mois dans les autres catégories.

3.4.3. Ski-Dog (**ski-jöering**): **18 mois**.

3.4.4. Catégories **moyenne** Distance : **18 mois**.

3.5. Un chien ayant couru dans une catégorie d'une compétition pourra courir dans une deuxième catégorie le même jour (maximum deux manches par jour) si **la longueur totale n'excède pas 12 km** (7.5 miles) en Dryland et 20 km (12.5 miles) sur neige.

4. MALADIES DU CHIEN

4.1. **Aucun chien** ne sera admis s'il provient d'un chenil où existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose ou toute autre maladie contagieuse.

4.2. MALADIES

4.2.1. Le vétérinaire de course, en coopération avec le Directeur de Course ou le juge de course peut décider qu'un chien n'est pas en état de prendre le départ ou de continuer dans la course et de retirer le chien de la course pour des raisons médicales ou autres.

4.2.2. Les vaccinations obligatoires, de tous les chiens participants ou présents sur la manifestation sont celles contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose et les toux des chenils (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Les vaccins doivent être en cours de validité, il faut donc que :

- l'évènement se déroule plus de 21 jours après la dernière injection en cas de primo-vaccination (chiot âgé de 3 mois + 21 jours minimum si le chiot a été vacciné à 3 mois exactement contre la rage) ;

- le dernier rappel date de moins d'un an s'il s'agit du rappel de primo-vaccination ;

- le dernier rappel date de moins d'un an (ou tout autre délai validé par le fabricant du vaccin) pour les rappels suivants.

Pour la leptospirose, un vaccin tétravalent est conseillé par rapport à un vaccin bivalent.

4.2.3. Si le vétérinaire de course constate des symptômes avec une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la course, **l'attelage sera disqualifié et devra quitter la zone de la course immédiatement**.

5. IDENTIFICATION

Les chiens seront identifiés par puces électroniques.

6. TRAITEMENTS MÉDICAUX DES CHIENS ET DES CONCURRENTS

6.1. Produits interdits et tests antidopage

Pour les courses françaises, c'est le règlement antidopage FFST, régie et contrôlé par l'AFLD, qui prévaut. Voir la liste des produits Et méthodes interdits sur le site FFST.INFO et sur celui de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage, voir : www.afld.fr).

6.2. Sur une course, personne ne peut effectuer un traitement médicamenteux à un chien sans autorisation préalable du vétérinaire de course.

7. L'ÉQUIPEMENT

7.1. Tout équipement est sujet à l'approbation du Directeur de Course. Chaque compétiteur sera responsable de la conformité de ses équipements.

8. AUTRES ÉQUIPEMENTS INTERDITS

8.1. Tout équipement pouvant porter atteinte au bien-être animal est strictement interdit, en particulier les colliers (ou laisses) étrangleurs non bloqués, les colliers électriques, les fouets ou objets permettant de porter un coup à l'animal. Les muselières adaptées au sport, ne sont autorisées que pour les chiens pour lesquels la loi française l'impose. Elles doivent permettre le halètement.

8.2. Le compétiteur ne portera pas de **chaussures** pouvant être dangereuses pour les chiens. Les chaussures avec des pointes ou des crampons durs d'un millimètre maximum sont autorisés, sauf pointes métalliques.

II. LA PISTE

9. EXIGENCES POUR LA PISTE

9.1. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs.

9.2. Les pistes doivent, autant que possible, être larges pour faciliter le dépassement.

9.3. Le rayon des virages et l'espace d'évolution sur la piste doivent être adaptés à la catégorie.

9.4. Les virages en dévers seront évités.

9.5. Les distances requises devront être atteintes sans artifices. Les croisements de routes se feront à 90° sur des routes à trafic restreint et seront dûment balisés et protégés. Les arrivées auront lieu sur des portions plates ou descendantes.

On évitera dans la mesure du possible :

* les "épingles à cheveux"

* les descentes trop raides, dangereuses, terminées par un virage très serré ou bordées d'arbres.

* longer immédiatement une route sur son mur de neige ou très proche du trafic sans protection.

* virages trop serrés ou dangereux.

* "retour au stake out"

* traversées de téléskis.

9.6. Il y aura suffisamment d'espace entre les pistes pour que les attelages ne se distraient les uns les autres.

9.7. Les pistes ne devraient pas croiser une route sur le même niveau. Si ceci ne peut être évité, il faudra obtenir préalablement la permission de bloquer la route. Un contrôle sûr sera sur place et la piste croisera la route perpendiculairement.

9.8. Les pistes des catégories Ski jöering pourront être préparées sur un terrain vallonné avec l'objectif d'être aussi un test des qualités de skieur des concurrents. Elles seront assez large pour que deux skieurs puissent patiner côte à côte dans la zone d'arrivée et qu'un skieur puisse patiner pour doubler un skieur les skis parallèles sur le reste de la piste.

9.9. La zone de départ doit avoir au moins 30 m de long et être aménagée de sorte qu'un attelage entier puisse être retiré de la piste.

9.10. La zone d'arrivée doit avoir au moins 800 m de long (150 m en Ski-jöering et en canicross), être assez large pour doubler et ne pas avoir de virage brusque.

9.11. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles.

9.12. Dans les courses « dryland » il pourra y avoir des points d'eau au moins **tous les 3 km** le long de la piste pour permettre aux chiens de boire et de se rafraîchir. Le point de d'eau devra comporter 10 litres à disposition pour refroidir un chien en cas de coup de chaud.

III. DISTANCES

10. COURSES DE SPRINT SNOWLAND ET DE SKI JOËRING

La distance ne doit pas excéder 25 km. Pour les catégories ski-joëring enfants, la distance n'excédera pas 9 km.

11. COURSES DE MOYENNE DISTANCE

La distance ne doit pas excéder 100 km.

12. CATÉGORIES DRYLAND - DISTANCES (PAR MANCHE OU ÉTAPE) :

La distance ne doit pas excéder 15 km.

Pour les catégories canicross enfants la distance n'excédera pas 4 km.

IV. POINTS DE CONTRÔLE DES ARRÊTS

13. CHIENS DÉPOSÉS

13.1. Les chiens enlevés de l'attelage ne peuvent être déposés qu'aux points de contrôle désignés.

13.2. Les chiens déposés doivent être identifiés avec

- Le nom du conducteur et son numéro de dossard
- la raison de la dépose

13.3. Les chiens déposés seront attachés avec une chaîne ou similaire jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.

13.4.

13.4.1. Le Directeur de Course, un officiel autorisé ou un vétérinaire peut retenir un attelage pour réparer ou remplacer un équipement non sûr pour le conducteur et/ou ses chiens.

13.4.2. Le Directeur de Course, un officiel autorisé ou un vétérinaire peut retenir un attelage temporairement pas en état de continuer.

13.4.3. Le Directeur de Course, un officiel autorisé ou un vétérinaire peut retirer un attelage ou des chiens pas en état de terminer la compétition.

13.5. Lorsqu'un conducteur arrive à un Point de contrôle avec moins de chiens dans l'attelage que le minimum requis, l'attelage sera disqualifié. Le Directeur de Course, un officiel autorisé ou un vétérinaire déterminera dans quelle mesure l'attelage peut continuer jusqu'à un endroit où l'attelage pourra être évacué.

V. BALISAGE

14. INFORMATIONS GÉNÉRALES

14.1. La piste doit être marquée avec un nombre suffisant de balises bien visibles, placées de manière qu'il n'y ait aucun doute pour le conducteur sur la direction à prendre.

14.2. Toutes les balises auront au moins 25 cm de diamètre ou de côté.

14.3. Un seul côté des balises sera coloré afin d'indiquer la bonne direction de parcours.

14.4. Les balises doivent être placées à environ 1 m du bord de la piste et entre 60 et 120 cm au-dessus de la surface de la piste.

14.5. Toutes les balises doivent être visibles d'aussi loin que possible et d'au moins 50 m.

14.6. Les balises spécifiques à certaines catégories seront marquées avec l'identification de la ou des catégorie(s) ou la distance totale pour la catégorie concernée en caractères blancs au centre de la balise. L'information sur la distance parcourue sera indiquée par un nombre noir sur un panneau blanc placé au-dessus d'une balise bleue sur le même piquet.

L'identification des catégories sera clairement visible et lisible par les concurrents. Le mode d'identification utilisé sera expliqué à la réunion des concurrents avant la course.

14.7. Les balises ne doivent pas être placées de manière dangereuse pour les chiens ou les conducteurs. De même les matériaux utilisés ne seront pas dangereux.

15. BALISES ROUGES (virages - de forme ronde)

15.1. Il est recommandé d'utiliser les balises rouges à toutes les intersections et croisements où s'effectue un changement de direction. Les balises doivent être placées à environ 20 m. avant le point en question du côté de la piste vers lequel l'attelage doit tourner.

15.2. La même règle s'applique aux virages sans visibilité de la piste.

16. BALISES BLEUES (tout droit ou piste correcte - de forme carrée)

16.1. Les balises bleues peuvent être placées de n'importe quel côté de la piste.

16.2. Il est recommandé d'utiliser les balises bleues pour indiquer la bonne piste après une intersection ou un virage, devront être placées environ 20 m après le point en question et être visible en approchant celui-ci.

16.3. Il est recommandé d'utiliser les balises bleues :

16.3.1. Aux intersections et croisements quand la piste va tout droit. La balise sera placée environ 20 m avant l'intersection.

16.3.2. Après les virages concernant seulement certaines catégories. Ces balises devront avoir les mêmes identifications de catégorie que les balises rouges de virage.

16.4. Les balises bleues **peuvent** être utilisées : après toutes les intersections, virages ou épingles à cheveu, qui sont indiquées avec une balise rouge.

17. BALISES JAUNES (Attention - de forme triangulaire)

17.1. Les balises jaunes peuvent être placées d'un côté ou de l'autre de la piste. Les balises jaunes indiquent les portions de la piste où il est recommandé de passer lentement et avec précaution, par exemple descente raide, virage très brusque, passage verglacé. Les balises jaunes sont placées environ 20 m avant la zone difficile.

17.2. Si la zone difficile couvre une longueur de la piste, deux balises jaunes seront placées sur le même piquet au début de la zone. La fin de la zone sera marquée par une balise jaune avec une croix rouge ou noire en diagonal.

17.3. Toutes les balises jaunes seront expliquées à la réunion des participants et elles seront indiquées sur le plan de la piste.

18. AUTRES BALISES

19.1 La fin de la "Zone de départ" sera indiquée par des balises de chaque côté de la piste.

19.2 Une balise sera placée au début de la "Zone d'arrivée" avec la distance restant à parcourir (généralement 150 m en Ski joring et en Canicross et 800 m pour toutes les autres catégories).

19.3 Les portions de la piste où celle-ci n'est pas clairement visible pourront être balisées en conséquence. Ce balisage additionnel ne pourra pas remplacer le balisage normal prévu par ces règles.

19.4 Balisage pour les manches nocturnes. En plus du balisage décrit plus haut, chaque balise sera équipée de matériau réfléchissant (25 cm² minimum).

19. BLOCAGE DES PISTES

Dans le cas d'un blocage des pistes, un barrage sera une obstruction physique pour les chiens, mais il ne devra pas présenter de danger pour les chiens, les conducteurs ou le matériel.

VI. DÉPART - ARRIVÉE

Les départs peuvent être contre la montre, en poursuite, ou groupés.

20. DÉPART EN LIGNE

20.1. Départ en ligne (« Mass Start »)

20.1.1. La zone de départ aura une piste de départ par attelage. La distance entre les pistes de départ sera d'environ 2 mètres. La longueur des pistes de départ sera d'environ 80 mètres et elles se termineront à une ligne marquée.

20.1.2. **Un aide**/handler est autorisé pour les attelages de 1 à 4 chiens et **deux pour plus de 4 chiens**. Le ou les aides seront positionnés sur la gauche de l'attelage. Au moment du départ les aides resteront totalement **immobiles face aux attelages** jusqu'à ce que tous les attelages soient passés, sauf annonce différente du Directeur de Course.

20.2. Les départs en ligne sont interdits en kart.

VII. SUR LA PISTE

21. SUIVRE LA PISTE

Si un attelage quitte la piste, le conducteur devra ramener l'attelage au point où il l'a quittée.

22. CONDUIRE UN ATTELAGE

22.1. Tout conducteur acceptant de monter sur un véhicule autre que son traîneau sera disqualifié, sauf en cas d'attelage ou de chien en liberté.

22.2. Transporter un passager à n'importe quel moment pendant la course est interdit **sauf** : pour transporter un **autre conducteur dans un cas d'urgence**.

23. ATTELAGE OU CHIEN EN LIBERTÉ

23.1. Dans l'éventualité où le conducteur ne peut pas retrouver son attelage ou chien en liberté rapidement et en toute sécurité, le conducteur doit accepter de l'aide, y compris par un autre moyen de transport, pour retrouver son attelage ou du chien en liberté. Le refus d'accepter de l'aide peut entraîner la disqualification du conducteur de l'attelage en liberté.

23.2. Un attelage en liberté peut reprendre le parcours sans pénalité, à condition que l'attelage ait parcouru la totalité de la piste et que le conducteur n'ait reçu qu'une assistance extérieure autorisée.

24. DÉPASSEMENT

24.1. Quand un attelage a l'intention d'en dépasser un autre, le conducteur de l'attelage qui va dépasser peut demander le passage quand son chien de tête est à moins de 15 m du traîneau à dépasser.

24.2. L'attelage qui va être dépassé doit laisser le passage à l'attelage dépassant en se mettant sur un côté de la piste et en ralentissant. Si l'attelage dépassant le demande, l'attelage qui va être dépassé s'arrêtera et maintiendra son attelage à l'arrêt. L'arrêt n'est pas obligatoire dans les catégories de Skijöering et dans les catégories canicross et cani-VTT.

24.3. Si un attelage qui dépasse s'emmêle à la suite du dépassement, son conducteur peut exiger que le conducteur dépassé s'arrête pendant une (1) minute maximum dans les catégories illimitées ou limitées comprenant 8 chiens ou plus, et une demie (0.5) minute dans les autres catégories. Cette règle ne s'applique pas au Canicross et au Cani-VTT.

24.4. Lorsqu'un attelage a été dépassé, celui-ci ne pourra pas re-dépasser, aussi longtemps que l'attelage devant fera un effort pour maintenir son attelage en progression, avant :

- 24.4.1. La règle 24.4 ne s'applique pas au Canicross et au Cani-VTT
- 24.5. Lorsqu'un dépassement a été effectué, le conducteur de l'attelage dépassé n'est pas obligé de retenir son attelage si l'autre conducteur, répare son matériel ou, détache ou transfère un ou des chiens d'une position dans une autre dans l'attelage ou quitte la piste, avant les distances ou les intervalles de temps prévus au § 24.3 Charger un chien dans le traîneau est équivalent à changer un chien de position dans l'attelage.
- 24.6. Pour le Canicross et le cani-VTT tenir le chien n'est pas demandé sauf si le doublement a eu pour conséquence un problème pour le bien-être d'un chien ou un accident du conducteur.
- 24.7. Un concurrent rattrapant deux attelages ou plus arrêtés ensemble peut les dépasser après s'être assuré que le dépassement n'est pas dangereux pour les attelages à dépasser. Les concurrents arrêtés feront le nécessaire pour libérer la piste pour l'attelage en mouvement.
- 24.8. **Les attelages se suivant** doivent maintenir un intervalle d'au moins **15 mètres**, sauf dans le cas de dépassement ou dans la zone d'arrivée.
- 24.9. Dans la zone d'arrivée où il n'y a plus de priorité (les derniers 800 m ou 150 m suivant la catégorie) aucun attelage n'aura la priorité sur un attelage finissant.

25. TEMPÉRATURES

TEMPERATURE POUR LES COURSES « DRYLAND ».

- 25.1. Pour les courses « dryland », un **thermomètre** et un hygromètre seront placés **à l'ombre sur l'aire de départ**, d'une façon visible et à 50 cm du sol.
- 25.2. Les températures minima et maxima et le degré d'humidité seront relevés tout au long de l'épreuve.
- 25.3. Température inférieure à 18°C pour le canicross et 16°C pour les autres catégories et une humidité inférieure à 85% : Compétitions normales
- 25.4. Température supérieure à 16°C, mais inférieure à 18°C. Les distances devront être réduites. La température maximum est relevée à 20°C pour les catégories scooter, 22°C pour le « bike-jöering » et 25°C pour le canicross.
- 25.5. Température supérieure à 18°C, mais inférieure à 22°C. La distance ne dépassera pas 1,5 km (démonstration) à l'exception du « bike-jöering » et du canicross.
- 25.6. Température à partir de 22°C. Interdiction d'atteler. Cette température est relevée à 25° pour le canicross.

VIII. COMPORTEMENT

26. RESPONSABILITÉ ET ESPRIT SPORTIF

- 26.1. Le bon sens et l'esprit sportif prévaudront. Si le Directeur de Course juge que le comportement à un moment donné d'un conducteur, d'un assistant ou d'un attelage porte préjudice au sport ou à la course, cet attelage sera disqualifié.
- 26.2. Sauf avis contraire du directeur de course, les chiens en liberté ne sont pas autorisés dans la zone de course.

27. MAUVAIS TRAITEMENTS

Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un conducteur, de l'avis du Directeur de Course, inflige un mauvais traitement à un chien, ce conducteur sera disqualifié.

IX. PROTECTION ANIMALE

28. PROTECTION

En plus des différentes mesures de protection animale, les règles et procédures suivantes s'appliquent :

28.1. Tous les conducteurs garantiront le bien-être et seront responsable du bien-être de leurs chiens.

28.2. Les manquements aux règles devront être corrigés immédiatement sous peine de disqualification.

29. MOYEN DE TRANSPORT

29.1. Les moyens de transport pour les chiens doivent garantir leur protection contre climat (température, vent, pluie, etc.) ainsi que contre les gaz d'échappement.

29.2. Dans le cas du transport d'un ou deux chiens sans box, les chiens ne seront jamais attachés par une ligne au collier. Pour la sécurité des chiens le transport en box sera toujours privilégié.

29.3. Une aération suffisante et une bonne circulation de l'air seront prévues.

30. BOX À CHIENS

30.1. Dans le cas de plus de deux chiens, les chiens seront transportés dans des boxes. Ils seront de construction solide et sûre, pour assurer leur sécurité et les empêcher de se sauver.

30.2. La taille des chiens n'étant pas uniforme, les dimensions des boxes ne sont pas précisées. Mais pour des raisons de sécurité les boxes ne doivent être **ni trop petits ni trop grands**. Le box doit être suffisamment grand pour que les chiens puissent **s'étendre, se tenir debout, se retourner et se coucher en boule**.

Les boxes devront être **propres et secs**. Si du foin ou de la paille est utilisé, il devra être frais. Si d'autres matériaux sont utilisés, ils devront être tels qu'ils ne peuvent pas blesser les chiens.

30.3. Les chiens ne seront **pas attachés à l'intérieur des boxes**.

30.4. Les chiens ne devront pas être laissés longtemps sans surveillance lorsqu'ils sont dans les boxes. Si le conducteur/aide ne peut l'assurer, il prendra les dispositions nécessaires avec une autre personne.

31. STAKE-OUT ET AUTRE MATÉRIEL

31.1. Les chaînes/câbles de stake-out et les autres moyens d'attaches seront installés de manière confortable pour les chiens leur laissant une certaine liberté de mouvement. Les chiens devront avoir la possibilité de se coucher.

31.2. La chaîne ou le câble auquel le chien est attaché ne devra pas être assez longue pour éviter de s'emmêler avec un autre chien ou pour s'étrangler.

31.3. Tout le matériel devra être en bon état pour éviter de se blesser. Le bout des câbles sera protégé.

31.4. Les chiens à la stake-out ou à la chaîne seront surveillés.

31.5. Les conducteurs/aides devront garder propres les stake-out et parkings, ne laisser aucune nourriture et disposer des crottes des chiens et autres détritiques dans les containers prévus à cet effet. Si aucun container n'est disponible, les détritiques devront être emportés et déposés à un autre endroit approprié.

CHAPITRE 2 TRAINEAU

Règles particulières pour les catégories sprint et distance « Traîneau »

I. ADMISSIBILITÉ

32.ÉLIGIBILITÉ

Au choix de l'organisation de course, des compétitions peuvent être organisées dans les catégories suivantes :

32.1. Catégories dans les courses de sprint.

32.1.1. Un attelage de la catégorie **ILLIMITEE (SpU)** comprend au moins sept (7) chiens pour la première manche, et au moins cinq (5) chiens dans les manches suivantes pour des compétiteurs de 16 ans et plus

32.1.2. Un attelage de la catégorie **dix (10) chiens (Sp10)** comprend au plus dix (10) chiens et au moins sept (7) chiens dans la première manche et cinq (5) dans les manches suivantes pour des compétiteurs de 16 ans et plus

32.1.3. Un attelage de la catégorie **huit (8) chiens (Sp8)** comprend au plus huit (8) chiens et au moins cinq (5) chiens pour des compétiteurs de 16 ans et plus.

32.1.4. Un attelage de la catégorie **six (6) chiens (Sp6)** comprend au plus six (6) chiens et au moins quatre (4) chiens pour des compétiteurs de 16 ans et plus

32.1.5. Un attelage de la catégorie **quatre (4) chiens (Sp4)** comprend au plus quatre (4) chiens et au moins trois (3) chiens pour des compétiteurs de 14 ans et plus.

32.1.6. Un attelage de la catégorie **deux (2) chiens (Sp2)** ne comprend pas plus et pas moins de deux (2) chiens.

32.1.7. Après la première manche et chaque manche suivante, un conducteur peut réduire volontairement la taille de son attelage dans les limites du minimum de sa catégorie.

32.1.8. Le Directeur de Course peut réduire la taille d'un attelage qu'il considère trop importante pour le conducteur concerné.

32.1.9. Catégories Enfants

32.1.9.1. Une catégorie Attelage Cadet (12-13ans) comprend au maximum quatre (4) chiens et au minimum deux (2) chiens.

32.1.9.2. Une catégorie Attelage Minime (10-11 ans) comprend au maximum trois (3) chiens et au minimum deux (2) chiens.

32.1.9.3. Une catégorie Attelage Pupille (8 et 9 ans) comprend deux chiens.

32.1.9.4. **Surclassement : Un enfant de la catégorie cadet pourra demander un surclassement en catégorie junior. Celui-ci sera soumis à l'avis de la direction technique de la FFST. Un enfant surclassé en junior le sera pour toute la saison de course.**

32.1.9.5. Les courses enfants sur neige peuvent se faire sur les mêmes distances que la catégorie SP2, l'organisateur pouvant raccourcir ces distances ou à la demande du directeur de course. Toute piste jugée inadaptée par le directeur de course sera refusée.

32.1.9.6. Les enfants participants à l'une de ces catégories devront faire valider un pool de chiens par un formateur agréé (3 en pupille/ 4 en minime et 5 en cadet) en début de saison. On veillera à ce que le gabarit des chiens soit en adéquation avec la morphologie du compétiteur. Le tuteur devra privilégier les chiens bien éduqués et faciles à manipuler.

32.1.9.7. Le Directeur de Course fera une réunion des compétiteurs spécifique pour les catégories enfants. Les compétiteurs devront obligatoirement y assister.

32.1.9.8. Les enfants courant dans les catégories définies ci-dessus devront obligatoirement porter un casque homologué et des gants. De plus une tenue protectrice adaptée à la pratique des sports de neige sera exigée.

32.2. Catégories en courses de distance

32.2.1. Un attelage de la catégorie **Moyenne Distance six (6) chiens (MD6)** comprend au plus six (6) chiens et au moins quatre (4) chiens pour des compétiteurs de 16 ans et plus

32.2.2. Un attelage de la catégorie **Moyenne Distance douze (12) chiens (MD12)** comprend au plus douze (12) chiens et au moins huit (8) chiens à la première manche et sept (7) chiens dans les manches suivantes pour des compétiteurs de 16 ans et plus.

32.2.3. Un attelage de la catégorie **Longue Distance huit (8) chiens (LD8)** comprend au plus huit (8) chiens et au moins six (6) chiens à la première manche et au moins cinq (5) chiens dans les manches suivantes pour des compétiteurs de 16 ans et plus.

32.2.4. Un attelage de la catégorie **Longue Distance Illimitée (LDU)** comprend au moins huit (8) chiens à la première manche et au moins sept (7) chiens dans les manches suivantes pour des compétiteurs de 16 ans et plus.

32.2.5. À la demande de l'organisateur, le directeur de course peut décider d'un nombre maximum de chiens dans une catégorie Illimitée. L'invitation doit informer d'une éventuelle limitation.

32.3. Catégories enfants

32.3.1. Les enfants courant dans les catégories définies ci-dessus devront obligatoirement porter un casque homologué et des gants. De plus une tenue protectrice adaptée à la pratique des sports de neige sera exigée.

33. RÈGLES ADDITIONNELLES ET OPTIONNELLES

33.1. L'organisateur peut décider que chaque conducteur aura **un pool de chiens** dans lequel il pourra choisir avant chaque étape les chiens attelés dans les limites maximum et minimum prévues pour sa catégorie. L'organisation définira le maximum de chiens autorisés dans le pool pour chaque catégorie concernée.

33.2. Chaque conducteur déclarera tous les chiens inclus dans son pool. Il ne pourra changer ou ajouter de chiens à son pool lorsque celui-ci aura été déclaré et les chiens marqués.

34. ÉQUIPEMENT

34.1. Harnais et lignes

34.1.1. Tous les chiens doivent être attelés **en simple ou double file**.

34.1.2. Tous les harnais doivent être **bien ajustés et rembourrés** au moins autour du cou et sur la poitrine. Ils devront être faits de **sangle flexible**.

34.1.3. **Tous les chiens doivent être attachés au trait central** qui sera fait d'une ligne non rigide et flexible par une ligne de cou ("neck line") et un trait individuel. Les chiens de tête peuvent courir sans "neck line".

34.1.4. Une ligne de sécurité peut être transportée dans le traîneau mais elle ne peut être utilisée que pour attacher et tenir le traîneau.

34.1.5. Les lignes en chaîne sont formellement interdites. Tout autre type de ligne ne doit pas mettre en danger le bien-être des chiens et est sujet à l'autorisation du Directeur de Course.

34.2. Traîneaux

34.2.1. Le traîneau doit pouvoir porter correctement le conducteur et, en cas d'urgence, un passager et doit avoir un panier avec un fond dur d'une surface minimum de 40 cm x 50 cm pour pouvoir porter un chien en toute sécurité.

34.2.2. Le traîneau doit être équipé d'un **frein approprié**, d'un **tapis de freinage en caoutchouc** attaché au traîneau par un système rigide permettant de le relever, d'un arceau de sécurité ("brush bow"), d'une **ancre à neige** en catégories Sp2, Sp4 et Sp6, **de deux ancres à neige dans les autres** catégories et d'un sac à chien ventilé de manière approprié.

34.2.3. Les patins du traîneau ne devront pas avoir des bords métalliques.

34.3. Casques et autres équipements de sécurité

34.3.1. **Pour les juniors**, à l'exception des catégories de Ski-jöering et de Canicross, le port du casque est **obligatoire**. Pour toutes les catégories, à l'exception des mêmes, le port du casque est fortement recommandé. Le casque devra être d'un modèle NF.

34.3.2. **Il n'est pas recommandé de s'attacher au traîneau ou à la ligne de trait.** Si c'est fait, c'est à ses propres risques et la ligne doit pouvoir se détacher facilement grâce à une boucle large autour du poignet ou un mousqueton panique.

35.CONDUITE D'ATTELAGE

35.1. Tout chien prenant le départ d'une manche devra la terminer soit attelé, soit transporté sur le traîneau.

35.2. Sur la piste, un chien retiré de l'attelage devra être transporté **enfermé dans le sac à chien jusqu'à l'arrivée** à moins que des points de dépose aient été prévus le long de la piste et annoncés.

35.2.1. Un chien déposé sera attaché par une **chaîne ou un câble** pour le maintenir en place jusqu'à ce qu'il soit recueilli par une personne autorisée.

35.2.2. Les chiens malades ou blessés doivent être signalés à un vétérinaire de course.

CHAPITRE 3 SKI-JOËRING

Règles particulières pour les catégories Ski-jöering et relais

I. ADMISSIBILITÉ

36. Au choix de l'organisateur, des compétitions peuvent être organisées dans les disciplines suivantes :

36.1.1. Ski-jöering 1 chien ou 2 chiens.

II. SKI-JOËRING & PULKA– RÈGLES SPÉCIFIQUES

37. CATÉGORIES

37.1. Un attelage de ski-jöering consiste en un compétiteur en skis relié par l'intermédiaire d'une ligne de trait à un ou deux chiens harnachés

37.2. Un attelage de pulka consiste en un compétiteur en skis relié à une pulka tirée par un ou plusieurs chiens harnachés.

37.3. Catégories enfants

37.3.1. Une catégorie skjöring pupille pour les enfants de 8 à 9 ans sur 3km env.

37.3.2. Une catégorie skjöring minime pour les enfants de 10 à 11 ans sur 6km env.

37.3.3. Une catégorie skjöring cadet pour les enfants de 12 à 14 ans sur 9km env.

37.3.4. Surclassement : Un enfant de la catégorie ski jöering cadet, s'il est âgé de 13 à 14 ans, pourra demander un surclassement en catégorie junior. Celui-ci sera soumis à l'avis de la direction technique de la FFST. Un enfant surclassé en junior le sera pour toute la saison de course.

37.3.5. L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course.

37.3.6. Une catégorie skjöring Junior pour les jeunes de 15 à 20 ans (distances idem senior)

37.3.7. L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. Ce dernier aura donc un gabarit adapté à celui de l'enfant et/ou sera éduqué en conséquence.

38. ÉQUIPEMENT

38.1. Tous les chiens seront attelés en simple file ou en paire et seront constamment reliés au conducteur par une ligne **avec un amortisseur**.

38.2. La ligne sera attachée au conducteur par une **ceinture** (d'au moins **7 cm** au niveau de la colonne vertébrale). La ceinture aura un crochet ouvert pour permettre la libération rapide de la ligne, ou un mousqueton panique.

38.3. La longueur de la ligne tendue doit être au minimum de **2 m et au maximum de 3 m**.

38.4. Une ligne de cou entre les chiens est autorisée dans les catégories deux chiens.

38.5. Seuls les skis de fond **sans carres métalliques et sans spatules pointues** dangereuses pour les chiens sont autorisés.

38.6. Les équipements doivent être disponibles pour inspection par les officiels de course avant et après la course.

38.7. Tous les participants doivent s'assurer que leurs équipements satisfont à ces règles.

III. RÈGLES DE PISTES - SPÉCIFICITÉ

39. LE CONDUCTEUR DOIT SUIVRE SON ATTELAGE À SKI.

39.1. Le conducteur n'est pas autorisé à entraîner son (ses) chien(s) en courant devant lui (eux) ;

39.2. Tirer le chien ou le forcer à avancer par quelque moyen que ce soit est formellement interdit. Il est permis d'aider un chien ou l'attelage en tirant ou en poussant la pulka.

39.3. L'aide à abreuver ou nourrir les chiens est autorisée. Le Directeur de Course désignera les endroits de la piste où cette aide est autorisée.

39.4. Pendant la procédure de dépassement, à la demande "Trail", l'attelage à dépasser devra laisser la place à l'attelage le dépassant en se mettant derrière le/les chiens d'un même côté de la piste, il devra garder ses skis et ses bâtons parallèles à la piste.

39.5. Si un chien devient inapte à courir, le conducteur n'est pas autorisé à terminer la manche.

CHAPITRE 4 « DRYLAND »

Règles particulières pour les courses « Dryland » (courses sur terre)

I. ADMISSIBILITÉ

40. LES DISCIPLINES :

40.1. Au choix de l'organisateur, des compétitions peuvent être organisées dans les disciplines suivantes :

40.1.1. Canicross

40.1.2. Bikejöering

40.1.3. Trottinette (« Scooter ») 1 et 2 chiens

40.1.4. Attelage 4, 6, 8 chiens

40.1.5. Relais canicross et/ou bikejöering.

II. CANICROSS

41. Un attelage de canicross consiste en un compétiteur, courant seul à pied, et un chien. Au choix de l'organisateur, des compétitions peuvent être organisées dans les catégories suivantes :

41.1. Une catégorie canicross junior pour les jeunes de 14 à 18 ans.

41.2. Les catégories adultes pourront être organisées pour les coureurs de 18 ans et plus

41.3. Canicross Vétéran Hommes (**DCMV**) et Canicross vétéran Dames (**DCWV**) pour des compétiteurs de plus de 40 ans.

41.4. Des relais pour hommes et femmes à partir de 16 ans.

41.5. Catégories Enfants (pupilles minimales et cadets) :

41.5.1. Une catégorie canicross pupille pour les enfants de 8 à 9 ans sur une distance de 1km.

41.5.2. Une catégorie canicross minime pour les enfants de 10 à 11 ans sur une distance de 2km maximum

41.5.3. Une catégorie canicross cadet pour les enfants de 12 à 13 ans sur une distance de 3km maximum.

41.5.4. Surclassement : Un enfant de la catégorie ski jöering cadet, s'il est âgé de 13 à 14 ans, pourra demander un surclassement en catégorie junior. Celui-ci sera soumis à l'avis de la direction technique de la FFST. Un enfant surclassé en junior le sera pour toute la saison de course.

41.5.5. L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. Ce dernier aura donc un gabarit adapté à celui de l'enfant et/ou sera éduqué en conséquence.

41.5.6. Dans les catégories pupille et minime, un accompagnant pourra suivre l'enfant à pied ou à vélo, il pourra intervenir lorsque cela s'avérerait nécessaire.

42. ÉQUIPEMENT

Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur. La ligne sera attachée au conducteur par une ceinture ou autre équipement de type **baudrier (7 cm de**

largeur au moins au niveau de la colonne vertébrale). La ligne tendue ne devra pas être inférieure à 1,80 m de long et ne devra pas dépasser 3 m de long.

43.CONDUITE DU CHIEN

43.1. Le compétiteur n'incitera pas le chien à avancer en courant devant lui et ne le forcera pas à courir de quelque manière que ce soit.

43.2. Tirer le chien ou le forcer à avancer par quelque moyen que ce soit est strictement interdit.

43.3. Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le compétiteur n'est pas autorisé à finir la manche.

43.4. Pendant la procédure de dépassement, l'attelage dépassé laissera le passage à l'attelage dépassant. À l'ordre « TRAIL » ou « PISTE », le concurrent et son chien sont obligés de rester du même côté de la piste et de ralentir.

43.5. S'il y a un départ groupé, tous les compétiteurs de la même catégorie attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais. S'ils ne peuvent tous être sur la même ligne, plusieurs lignes seront prévues.

III. BIKE-JOËRING UN CHIEN

Un attelage de bike-jöering un chien consiste en un conducteur pédalant sur un vélo et un chien.

44.CATÉGORIES

Au choix de l'organisateur, des compétitions peuvent être organisées dans les catégories suivantes :

44.1. Une catégorie canicross junior pour les jeunes de 14 à 16 ans.

44.2. Les catégories adultes pourront être organisées pour les coureurs de 16 ans et plus.

45.ÉQUIPEMENT

45.1. Le chien sera attaché en permanence au vélo par une ligne **avec amortisseur** de plus de **2 m tendue et n'excédant pas 3 m** tendue devant le vélo.

45.2. Le vélo sera muni de freins efficaces sur chaque roue.

45.3. Le conducteur portera un casque homologué. Le port de gants est fortement recommandé.

45.4. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les vélos.

46.CONDUITE DU CHIEN

46.1. Le compétiteur n'incitera pas le chien à avancer en courant devant lui et ne le forcera pas à courir de quelque manière que ce soit.

46.2. Il est strictement **interdit de tirer le chien ou de le forcer à avancer** par quelque moyen que ce soit.

46.3. Si un chien n'est plus en état de courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le conducteur ne sera pas autorisé à finir la manche

46.4. Pendant la procédure de dépassement, l'attelage dépassé laissera le passage à l'attelage dépassant. À l'ordre « TRAIL » ou « PISTE », le concurrent et son chien sont obligés de rester du même côté de la piste et d'arrêter de pédaler.

IV. TROTINETTE (« SCOOTER »)

47.TROTINETTE CATÉGORIES

Au choix de l'organisateur, des compétitions peuvent être organisées dans les catégories suivantes :

47.1. Trotinette 1 chien Junior (**DSJ**) pour les compétiteurs de plus de 14 ans

47.2. Un attelage de scooter un chien consiste en un conducteur progressant sur un véhicule à deux roues de type patinette tiré par un chien.

47.3. Trottrénette 2 chiens (**DS2**) pour des compétiteurs de 16 ans et plus.

47.4. Un attelage de scooter 2 chiens consiste en un conducteur progressant sur un véhicule à deux roues de type patinette tiré par un ou deux chiens.

47.5. Les vélos sans pédalier ou chaîne ou avec pédalier bloqué sont autorisés.

47.6. **Les karts légers à trois roues sont autorisés dans la catégorie Scooter 2 chiens.**

47.7. Catégories Enfants (pupilles minimales et cadets) :

47.7.1. Une catégorie trottrénette 1 chien pupille pour les enfants de 8 à 9 ans.

47.7.2. Une catégorie trottrénette 1 chien minime pour les enfants de 10 à 11 ans.

47.7.3. Une catégorie trottrénette 1 chien cadet pour les enfants de 12 à 13 ans.

47.7.4. Surclassement : Un enfant de la catégorie trottrénette cadet, pourra demander un surclassement en catégorie junior. Celui-ci sera soumis à l'avis de la direction technique de la FFST. Un enfant surclassé en junior le sera pour toute la saison de course

47.7.5. L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. Ce dernier aura donc un gabarit adapté à celui de l'enfant et/ou sera éduqué en conséquence.

47.7.6. Dans les catégories pupille et minime, un accompagnant pourra suivre l'enfant à pied ou à vélo, il pourra intervenir lorsque cela s'avérerait nécessaire.

48.ÉQUIPEMENT

48.1. Le chien sera attaché en permanence à la trottrénette par une ligne avec amortisseur d'au moins **2 m tendue et n'excédant pas 3 m** tendue devant la trottrénette au repos.

48.2. Une ligne de cou sera utilisée dans la catégorie 2 chiens.

48.3. La trottrénette sera munie de **freins efficaces sur chaque roue.**

48.4. Les roues feront au minimum 30 cm (12 pouces) de diamètre.

48.5. Le conducteur portera un **casque homologué**. Le port de gants est fortement recommandé.

48.6. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les trottrénettes.

49.CONDUITE DU CHIEN

49.1. Le compétiteur et le scooter resteront toujours derrière le chien.

49.2. Si un chien n'est plus en état de courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le conducteur ne sera pas autorisé à finir la manche

49.3. Pendant la procédure de dépassement, l'attelage dépassé laissera le passage à l'attelage dépassant. À l'ordre « TRAIL ou PISTE », le concurrent et son chien sont obligés de rester du même côté de la piste et de ralentir. À l'ordre « STOP », l'attelage dépassé est obligé de s'arrêter.

V. CATÉGORIES KART

50.KART CATÉGORIES

Un attelage de kart comprendra entre 3 et 8 chiens.

51.ÉQUIPEMENT

51.1. Tous les chiens seront attelés en simple ou double file.

51.2. Tous les chiens seront reliés au trait central qui sera fait d'une ligne non rigide et flexible par une ligne de cou et un trait individuel à l'exception des chiens de tête qui pourront courir sans ligne de cou.

51.3. Le diamètre minimum des roues sera de 30 cm.

Tous les karts seront équipés avec :

51.4. un frein efficace sur toutes les roues ;

51.5. un frein blocable (frein à main) ;

51.6. suffisamment de chaînes ou de câbles d'attache pour attacher des chiens à un point de dépose.

51.7. Le conducteur portera un casque homologué (Note 2). Le port de gants est fortement recommandé.

51.8. Les pneus cloutés ne sont autorisés sur les karts.

51.9. Les poids minimum suivant sont recommandés pour les karts :

Catégorie 4 chiens : 25 kg

Catégorie 6 chiens : 35 kg

Catégorie 8 chiens : 45 kg

Indépendamment des poids minimums ci-dessus, les karts devront être construits de manière sûre et adaptés au nombre de chiens, être stables et, dans la mesure du possible, garantir la sécurité des chiens et des conducteurs.

52. RÈGLES DE DÉPART, DE PISTE ET D'ARRIVÉE

52.1. Le compétiteur n'incitera pas le chien à avancer en courant devant lui et ne le forcera pas à courir de quelque manière que ce soit.

52.2. Des points de dépose seront prévus au moins tous les trois kilomètres et peuvent être combinés avec des points de contrôle. Ils seront équipés d'un « stake-out » et d'eau. Ce point de dépose comportera 10 litres d'eau permettant de refroidir le chien en cas de coup de chaud. Les chiens déposés ne pourront pas prendre le départ des manches suivantes. S'il n'y a pas de possibilité de déposer un chien et si un chien n'est plus en état de courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le conducteur ne sera pas autorisé à finir la manche. Pour des raisons de sécurité le transport d'un chien sur le kart est strictement interdit dans toutes les catégories.

52.3. Pendant la procédure de dépassement, l'attelage dépassé laissera le passage à l'attelage dépassant. À l'ordre « PISTE » ou « TRAIL », le concurrent et son chien sont obligés de rester du même côté de la piste et de ralentir. À l'ordre « STOP », l'attelage dépassé est obligé de s'arrêter.